

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 25 juillet à 09 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des sports Giroux Sannier (*arrêté municipal du 29 juin 2020*), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 16 juillet 2020, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- *Hélène BERNAERT, pouvoir à Raphaël JULES.*
- *René WIART, pouvoir à Marcel LEVEL.*
- *Philippe BOGGIO, pouvoir à Geoffrey FOURCROY.*
- *Guillaume SAVEANT, pouvoir à Wilfrid ANFRY.*
- *Julietta WATTEZ, pouvoir à Sylvie BERNARDINI.*

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2020-2-7

Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2019 – Compte-rendu de son emploi.

Conformément à l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, de l'emploi de la Dotation de Solidarité Urbaine 2019 qui s'élève à un montant de **563 796,00 €**.

Ce versement a permis de pérenniser, par le biais d'une subvention de 855 000 € versée au Centre Social Eclaté (CSE), les actions de développement social urbain au titre de 2019 reprises dans le rapport d'activités du CSE qui peut être consulté en Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte-rendu de l'emploi de la Dotation de Solidarité Urbaine 2019.

Nombre de votants : 33

POUR : 33

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Transmis à la Sous-Préfecture le 29/07/2020

Affiché notifié le 29/07/2020

Rendue exécutoire la présente décision le 29/07/2020

Saint-Martin-Boulogne, le 29/07/2020

Le Maire,

Saint-Martin-Boulogne, le 25 juillet 2020

Le Maire,
Raphaël JULES



Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>.